

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes

972 - MARTINIQUE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	972-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	972-1
Tableau 2 - Population des communes.....	972-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2012.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2014 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2014, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de FORT-DE-FRANCE (16 cantons, 4 communes)			
09	Fort-de-France 1er Canton	1	7 036	7 164
10	Fort-de-France 2e Canton	1	2 779	2 793
11	Fort-de-France 3e Canton	1	3 071	3 108
12	Fort-de-France 4e Canton	1	5 406	5 463
37	Fort-de-France 5e Canton	1	5 401	5 441
38	Fort-de-France 6e Canton	1	11 275	11 388
39	Fort-de-France 7e Canton	1	19 931	20 397
40	Fort-de-France 8e Canton	1	10 762	10 913
41	Fort-de-France 9e Canton	1	9 758	9 903
42	Fort-de-France 10e Canton	1	10 248	10 443
16	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	1	7 991	8 143
44	Le Lamentin 2e Canton Nord	1	19 066	19 445
45	Le Lamentin 3e Canton Est	1	12 643	12 882
28	Saint-Joseph	1	16 648	17 016
33	Schoelcher 1er Canton	1	10 838	11 102
48	Schoelcher 2e Canton	1	9 265	9 388
	TOTAL		162 118	164 989
3	Arrondissement du Marin (13 cantons, 12 communes)			
02	Les Anses-d'Arlet	1	3 900	3 950
06	Le Diamant	1	5 983	6 130
07	Ducos	1	17 039	17 339
13	Le François 1er Canton Nord	1	10 051	10 229
43	Le François 2e Canton Sud	1	8 401	8 581
20	Le Marin	1	8 547	8 707
24	Rivière-Pilote	1	12 680	12 790
25	Rivière-Salée	1	12 708	13 001
27	Saint-Esprit	1	9 595	9 683
30	Sainte-Anne	1	4 554	4 650
31	Sainte-Luce	1	10 083	10 380
35	Les Trois-Îlets	1	7 587	7 698
36	Le Vauclin	1	9 140	9 268
	TOTAL		120 268	122 406
4	Arrondissement de Saint-Pierre (5 cantons, 8 communes)			
04	Le Carbet	2	5 617	5 691
05	Case-Pilote-Bellefontaine	2	5 977	6 153
21	Le Morne-Rouge	1	5 003	5 156
23	Le Prêcheur	1	1 644	1 677
29	Saint-Pierre	2	5 169	5 241
	TOTAL		23 410	23 918

972 - MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de La Trinité (11 cantons, 10 communes)			
01	L' Ajoupa-Bouillon	1	1 788	1 821
03	Basse-Pointe	1	3 609	3 686
15	Gros-Morne	1	10 250	10 397
17	Le Lorrain	1	7 294	7 401
18	Macouba	2	1 650	1 670
19	Le Marigot	1	3 568	3 630
26	Le Robert 1er Canton Sud	1	8 941	9 005
46	Le Robert 2e Canton Nord	1	14 774	14 908
32	Sainte-Marie 1er Canton Nord	1	7 017	7 085
47	Sainte-Marie 2e Canton Sud	1	10 325	10 509
34	La Trinité	1	13 352	13 602
	TOTAL		82 568	83 714
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 34 communes)		388 364	395 027

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	201	L' Ajoupa-Bouillon	1 821	1 788	33
3	02	202	Les Anses-d'Arlet	3 950	3 900	50
2	03	203	Basse-Pointe	3 686	3 609	77
4	05	234	Bellefontaine	1 605	1 522	83
4	04	204	Le Carbet	3 786	3 736	50
4	05	205	Case-Pilote	4 548	4 455	93
3	06	206	Le Diamant	6 130	5 983	147
3	07	207	Ducos	17 339	17 039	300
4	29	208	Fonds-Saint-Denis	837	828	9
		209	FORT-DE-FRANCE			
1	09	209	Fort-de-France 1er Canton	7 164	7 036	128
1	10	209	Fort-de-France 2e Canton	2 793	2 779	14
1	11	209	Fort-de-France 3e Canton	3 108	3 071	37
1	12	209	Fort-de-France 4e Canton	5 463	5 406	57
1	37	209	Fort-de-France 5e Canton	5 441	5 401	40
1	38	209	Fort-de-France 6e Canton	11 388	11 275	113
1	39	209	Fort-de-France 7e Canton	20 397	19 931	466
1	40	209	Fort-de-France 8e Canton	10 913	10 762	151
1	41	209	Fort-de-France 9e Canton	9 903	9 758	145
1	42	209	Fort-de-France 10e Canton	10 443	10 248	195
			TOTAL	87 013	85 667	1 346
		210	Le François			
3	13	210	Le François 1er Canton Nord	10 229	10 051	178
3	43	210	Le François 2e Canton Sud	8 581	8 401	180
			TOTAL	18 810	18 452	358
2	18	211	Grand'Rivière	538	531	7
2	15	212	Gros-Morne	10 397	10 250	147
		213	Le Lamentin			
1	16	213	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	8 143	7 991	152
1	44	213	Le Lamentin 2e Canton Nord	19 445	19 066	379
1	45	213	Le Lamentin 3e Canton Est	12 882	12 643	239
			TOTAL	40 470	39 700	770
2	17	214	Le Lorrain	7 401	7 294	107
2	18	215	Macouba	1 132	1 119	13
2	19	216	Le Marigot	3 630	3 568	62
3	20	217	LE MARIN	8 707	8 547	160
4	21	218	Le Morne-Rouge	5 156	5 003	153
4	04	233	Le Morne-Vert	1 905	1 881	24
4	23	219	Le Prêcheur	1 677	1 644	33
3	24	220	Rivière-Pilote	12 790	12 680	110
3	25	221	Rivière-Salée	13 001	12 708	293
		222	Le Robert			
2	26	222	Le Robert 1er Canton Sud	9 005	8 941	64
2	46	222	Le Robert 2e Canton Nord	14 908	14 774	134
			TOTAL	23 913	23 715	198
3	27	223	Saint-Esprit	9 683	9 595	88

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	224	Saint-Joseph	17 016	16 648	368
4	29	225	SAINT-PIERRE	4 404	4 341	63
3	30	226	Sainte-Anne	4 650	4 554	96
3	31	227	Sainte-Luce	10 380	10 083	297
		228	Sainte-Marie			
2	32	228	Sainte-Marie 1er Canton Nord	7 085	7 017	68
2	47	228	Sainte-Marie 2e Canton Sud	10 509	10 325	184
			TOTAL	17 594	17 342	252
		229	Schoelcher			
1	33	229	Schoelcher 1er Canton	11 102	10 838	264
1	48	229	Schoelcher 2e Canton	9 388	9 265	123
			TOTAL	20 490	20 103	387
2	34	230	LA TRINITÉ	13 602	13 352	250
3	35	231	Les Trois-Îlets	7 698	7 587	111
3	36	232	Le Vauclin	9 268	9 140	128
TOTAL DU DEPARTEMENT				395 027	388 364	